



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 07 avril 2016, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation		
21/03/2016		
Date d'affichage		

L'an deux mille seize et le sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M. PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M. COMBRES, Mme MARTINOT, M. BELTRI, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, LABEYRIE, JACQUET, SANTOS, MARQUE, Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, LAFFORGUE, M. HAMEL, , Mme COURALET, M. BELLOTTO.

Secrétaire : Marie-France SANTOS ; Charlotte JACQUET pour la partie concernant la caisse des écoles

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 FÉVRIER 2016

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y

afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

16-02-2016 : Signature d'une lettre de mission portant convention d'honoraires pour une mission de défense, assistance et représentation de la commune de Nogaro dans le cadre du litige l'opposant à la SARL Détente Hôtel, demeurant Avenue Daniate, 32110 NOGARO.

22-02-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18 février 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 65 – Place Jeanne d'Arc - Valeur : 130 000 euros – Propriétaires : M. ESTENAVE Laurent, M. ESTENAVE Michel – Acquéreur : SCI J.M.D.

29-03-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29 mars 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant les parcelles cadastrées section A n° 698 et A n° 701– Labadie - Valeur : 23 000 euros – Propriétaire : M. DONASSANS Jean-Claude – Acquéreurs : M. et Mme DE CONS Philippe.

30-03-2016 : Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable d'un logement de l'école non désaffecté sis 16 rue des écoles, avec Mme Marie-Noëlle MATHIEU à compter du 1^{er} avril 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 ; Contre : 0 ; abstention : 0

III – FINANCES

Monsieur le maire informe qu'un dispositif « **bourse au permis de conduire** » est en cours de mise en place (le dispositif a été validé à la Commission des Finances du 24 mars 2016 et au Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} avril 2016). Cette bourse s'adresse à 20 jeunes maximum par an (10 jeunes pour 2016) et sera attribuée selon les critères suivants :

- L'aide est destinée aux jeunes de la ville de Nogaro, où les parents résident depuis plus de 2 ans (assujetti à la taxe d'habitation)

- L'âge du public visé est 17-22 ans ;
- Il n'y a pas de conditions de ressources ;
- L'aide est plafonnée à hauteur de 500,00 € ;
- Le versement de l'aide interviendra après l'obtention du permis ;
- En échange, le jeune effectue (au préalable) une semaine d'activité d'intérêt général de 35h.
- Cette bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la ville de Nogaro.

Une opération de communication sera lancée afin d'en informer les administrés.

1. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition pour 2016

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux m'ont été communiquées par Monsieur le Préfet au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux et dont la reproduction est annexée au présent rapport.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2016. Le rappel des bases effectives de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2016, affichées en colonne 4 (Il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, toutes les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de + 1% (0.9% en 2015) ;

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à **+ 1.51%** pour la Taxe d'habitation, à **+ 1.11%** pour la Taxe Foncière (Bâti), **+0.57%** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et **+ 1.99%** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2016 s'élèvent à **67 921€** (colonne13)

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **50 455€**; je vous rappelle que cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **6 185€**; je vous rappelle que cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **5 340 €**; je vous rappelle que cette dotation compense certaines exonérations de terres agricoles ou terrains boisés.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **5 941 €** ; dotation composée d'une dotation unique regroupant désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle et de dotations pour réduction de moitié des bases appliquées aux établissements créés en 2015.

Si l'on compare le montant notifié pour 2016 des dotations compensatrices revenant à la commune (**67 921€**) au montant notifié pour 2015 et correspondant aux mêmes dotations (**79 977€**), on constate une diminution de **15.07%**.

LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE

1/Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) **6 054€**

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR...**34 953€**

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) **135 273€**

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu en 2015 et actualisée en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2016 (TASCOM)
64 357€

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) **46 812€**, dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP.

6/ Versement GIR **89 028€** (fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme)

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2015 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution que je vous propose pour le projet de Budget Primitif 2016 soumis à notre délibération, **est le maintien des taux de 2015.**

TH	26.26% pour un produit de.....	423 049€
FB	33.15% pour un produit de.....	693 498€
FNB.....	119.63% pour un produit de.....	34 693€
CFE.....	27.44% pour un produit de.....	326 536€

Total **1 477 776€**

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 477 776 €** contre 1 436 049 € en 2015.

Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation en provenance de l'Etat) s'élèvera à **1 922 174€** contre **1 894 611€** au BP 2015 soit une évolution de 1.45%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des variations différenciées, telles qu'énoncées ci-dessus, en respectant les conditions définies par la loi de finances.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption du Budget Primitif 2016

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 qui a été examiné par la commission des finances le 24 Mars 2016.

L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 Avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 Avril.

Ce projet de budget est présenté au moyen de divers documents en annexe du présent rapport :

- balance générale ;
- feuillets du détail par chapitres et articles ;
- données d'analyse comparative et financière.

Le budget qui est proposé à l'assemblée, toutes opérations confondues, est équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **6 364 505 €**.

Pour les **seules opérations de l'exercice**, la balance générale ouvre des crédits pour un montant de **5 508 968€** (contre 4 096 571€ en 2015 et se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 2 782 613 € soit 50.51%;**
- **section d'investissement : 2 726 355 € soit 49.49%.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2015, avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent **3 209 032€** (3 217 074€ en recettes au B.P. 2015 soit -0.25%). Les **dépenses réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2 752 248€** (contre 2 708 352€ de dépenses prévues au B.P. 2015, soit +1.62%).

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **11.02%** (13.54% au budget primitif 2015 ; 25.74% au compte administratif 2015). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion, est suffisante pour couvrir l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **0.96%**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut et d'améliorer très sensiblement l'autofinancement de ces mêmes dépenses nouvelles d'investissement.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **48.54%** (47.02 % au B.P. 2015).

En recettes, le produit des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial dont il sera débattu séparément), s'élève à **1 827 366€** (contre 1 814 422€ au BP 2015 soit 0.71%).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **310 000 € (estimation)**, soit en diminution de **15.23%** par rapport à la même dotation en 2015 (365 725€) ; la dotation de solidarité rurale est estimée à **130 000€**. Les dotations de péréquation sont réformées ; La dotation nationale de péréquation est supprimée ; l'enveloppe ainsi dégagée devrait être allouée aux dotations de solidarité urbaine et dotations de solidarité rurale.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **2 726 355€** (contre 1 368 047 € en 2015) ; elle représente **42.84%** de la masse budgétaire globale.

Les dépenses d'équipement brut :

- Leur montant s'élève à **2 479 675€**; le taux d'équipement se situe à **80.17%** (35.87% au B.P. 2015) ;
- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2015 pour un montant de **580 828€** ; elles concernent des frais d'études, divers aménagements de bâtiments communaux, des dépenses sur le réseau géothermie et des acquisitions de matériel.
- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal.
- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **128 240 €** pour les immobilisations incorporelles (Etudes, subventions opération façades)

2/ **1 770 607€** pour les immobilisations corporelles (dont 51 566€ pour acquisition de matériel ou mobilier, 2 500€ pour acquisitions foncières, 625 600€ pour l'aménagement du parking lycée, 335 400€ pour l'aménagement de la rue nationale, 30 000€ pour la création d'un chemin piétonnier, 512 541€ pour des travaux de rénovation au stade, 80 000€ pour des travaux de sécurité à l'école et 133 000€ pour la rénovation de divers bâtiments communaux.

Analyse des recettes d'investissement :

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **32.02%** sur fonds libres, **33.25%** par des dotations, subventions ou participations et **34.73%** par avance et emprunt.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **61 200€**; montant obtenu par application du taux de 16.404% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2015.

Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 5.54% contre 5.03% au BP 2015 pour le ratio de solvabilité ; 9.08% contre 10.37% au BP 2015 pour le ratio d'endettement.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que depuis la dernière Commission des Finances qui a eu lieu le 24 mars 2016, quelques modifications ont été nécessaires, puisque la commune a été destinataire des chiffres définitifs concernant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) :

- DGF : 298.685,00 € (et non 310.000,00 €)
- DSR : 121.341,00 € (et non 130.000,00€)

Ceci a pour conséquence 15.531,00 € manquant en recettes de Fonctionnement. Cela sera équilibré par un FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) au chapitre 73 et donc il n'y a pas lieu de modifier le budget.

Bernard HAMEL demande combien cela représente-t-il en % de baisse de dotations.

Roger COMBRES répond 18,33%.

Monsieur le maire explique que tous les projets travaux (Rue principale, parking Cité scolaire et stade) qui sont prévus cette année ne seront peut-être pas tous réalisés cette année. En effet, le 30 mars 2016, il a participé, avec Roger COMBRES, à une réunion organisée par Monsieur le Préfet du Gers sur le FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) 2016. Il s'agit d'aides financières supplémentaires dont peut bénéficier la collectivité. Toutefois, deux conditions sont nécessaires :

- attendre l'avis du Préfet de région qui n'interviendra qu'après le mois de septembre 2016
- et démarrer les travaux avant la fin de l'année 2016

ce qui laisse une fenêtre très courte (de moins de 3 mois) pour lancer les appels d'offres, attribuer les marchés et lancer les travaux. Cela est problématique aujourd'hui, notamment pour les travaux du parking de la Cité scolaire qui doivent avoir lieu pendant les vacances d'été.

En outre, Roger COMBRES précise que les subventions ne seront ainsi versées qu'en 2017 ce qui est difficile en terme de gestion. En même temps, il serait bien dommage de ne pas bénéficier des soutiens de l'État, surtout à la période actuelle propice pour procéder à un emprunt de 500.000,00 €. Effectivement, les taux actuels sont très bas.

Ensuite, Monsieur le maire indique que des travaux de mise en sécurité ont eu lieu aux écoles. Une nouvelle tentative d'intrusion a eu lieu samedi 02 avril 2016 (au soir). L'alarme a bien fonctionné et les voleurs se sont enfuis.

Par ailleurs, Roger COMBRES informe que depuis la Commission des Finances, il a été ajouté au tableau intitulé « Projet de budget 2016 » une ligne « aide dénomination voie » d'un montant de 2.640,00 €.

Monsieur le maire évoque un projet avec La Poste qui va aider la municipalité dans la démarche de dénomination et numérotation des voies. L'adressage est un enjeu d'intérêt général. En effet, donner un nom et des numéros à chaque voie d'une commune est tout aussi important pour La Poste que pour la municipalité et ses habitants. L'adresse garantit à tout un chacun une plus grande accessibilité. Elle est le lien indispensable et un élément d'identité sociale permettant à différents services (secours, soins, dépannage, livraison, courrier, relevage de compteurs, etc.) de joindre leur correspondant sans encombre ni retard. L'amélioration de la desserte des habitants doit donc être un objectif commun aux différents acteurs du territoire afin que chaque administré ait une adresse. Pour ce faire, l'adressage obéit à une structure simple mais précise : un numéro, un nom de voie et la mise en place d'une boîte aux lettres normalisée en limite de propriété.

Bernard HAMEL demande à quoi correspondent les 114.067,00 € « extension CLAN ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit des montants prévus pour payer des travaux non payés au 31 décembre 2015.

Roger COMBRES ajoute qu'aujourd'hui, ils ne sont pas tout à fait dépensés par rapport à ce qui était prévu au départ. Ce sont des restes à réaliser.

Roger COMBRES informe que depuis la Commission des Finances, il a été également ajouté la création d'un budget annexe « lotissement Montrouge » et le transfert terrain « Rimaillo » présent à l'actif du budget principal.

Thierry GNECCHI, trésorier de la commune, explique que c'est la commune qui a vendu du terrain.

Enfin, Roger COMBRES ajoute qu'un Fonds de concours a été ajouté provenant de la CCBA à hauteur de 13.400,00 € (chiffre à confirmer par la CCBA) relatifs aux travaux du CLAN.

Maryse MARTINOT demande à quoi correspondent les 10.031,00 € « Base de loisirs ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une recette par rapport à une étude que l'on avait menée.

Monsieur le maire précise que les subventions s'élèvent à 144.245,83 €, sachant qu'il a été inscrit au budget 160.000,00 €. Il y aura peut-être, comme cela a été évoqué, d'autres aides financières pas la suite. Il attire l'attention sur 3 documents distribués à l'assemblée :

- Document 1 intitulé « Évolution taux 4 taxes » :
- Document 2 intitulé « Commune de Nogaro, évolution bases 4 taxes 2011 à 2016 »
- Document 3 intitulé « Commune de Nogaro évolution DGF/Produit Fiscal 2011 à 2016 »

Il en ressort que l'évolution fiscale est stable. En effet, malgré la baisse des dotations de l'État, la fiscalité est intéressante pour la commune (augmentation des droits de mutation et la base fiscale).

Roger COMBRES attire l'attention sur le fait que si l'on avait du compenser la perte de la DGF, il aurait fallu augmenter les impôts de 10%.

Philippe BELLOTTO demande quel est l'endettement par habitant.

Thierry GNECCHI explique que :

- l'encours de la dette est de 1.900.000,00 €
- la **moyenne de la commune est de 910 €/hab.** (pour strate des communes entre 2.000 et 3.500 habitants)
- la moyenne du département : 1.058 €/hab.
- la moyenne de la région : 945 €/hab.
- la moyenne au niveau national : 825 €/hab.

Il estime que le taux d'endettement d'une commune n'est pas un chiffre très parlant à lui tout seul. En effet, une commune qui investit dans la rénovation d'une place avec la création d'une statue par exemple, n'aura pas le même retour sur investissement qu'une commune qui construit un immeuble et qui fait payer un loyer par la suite. Il s'agit donc d'un chiffre à manipuler avec prudence.

Philippe BELLOTTO ajoute qu'il s'agit néanmoins d'un chiffre facile à comprendre.

Gilles GARET constate qu'au regard de ce chiffre, la commune est située dans la bonne moyenne.

Roger COMBRES conclut en indiquant que la strate est toutefois défavorable pour la commune (les équipements communaux sont prévus pour une commune de 3.000 habitants).

Concernant les subventions versées aux associations, Philippe BELLOTTO demande si l'association Nogaro'Liens peut venir expliquer le déficit du budget de l'association devant le Conseil, car c'est de l'argent public.

Monsieur le maire répond que pour le moment, il n'a pas connaissance d'un déficit. Il rencontre l'association très prochainement et rassure l'assemblée en indiquant qu'il obtiendra toutes les informations et explications en temps voulu.

Pour la subvention versée à Eauze Olympique, Jean-Claude DROUARD explique que la BAC n'a pas d'agrément pour organiser une compétition et cela explique pourquoi cette aide est versée directement à Eauze Olympique.

Gilles GARET constate que c'est la 1^{ère} année que le tennis a une subvention plus élevée que le rugby.

Monsieur le maire acquiesce, précisant que cela est exceptionnel.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2016 de la commune.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Subventions versées à l'association « CLAN » dans le cadre du budget primitif 2016 de la commune

L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2015, l'assemblée l'a autorisé à signer une convention cadre entre la commune et l'association CLAN.

Cette association reçoit des subventions de la commune dans le cadre de la gestion du cinéma et du fonctionnement général de l'association. Pour 2016, la commune doit verser un montant de 61 390.38 euros. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

➤ Fonctionnement général de l'association :	20 000.00€
➤ M.A.D. animateur sportif	1 535.38€
➤ Fonctionnement centre social :	20 000.00€
➤ Participation séjours (camps)	2 200.00€
➤ Gestion du cinéma :	17 655.00€
Déficit année 2015	11 655.00€
Poste emploi jeune ciné	6 000.00€

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire rappelle que l'association CLAN est venue présenter ses activités et ses actions devant les élus lors de la réunion « toutes commissions » qui a eu lieu le 18/03/2016. Cette association s'investit énormément pour la collectivité (au sens large). A noter que l'inauguration des travaux du CLAN aura lieu très prochainement (la date reste à fixer avec le Président de l'association).

Gilles GARET demande si l'association est déficitaire sur l'exploitation du cinéma.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Toutefois, ce déficit s'est bien résorbé au niveau du cinéma. La fréquentation connaît une embellie (+ 1500 entrées, soit +10%) contrastant avec la baisse de 1,5 % au niveau national.

Bernard HAMEL suggère que ces subventions soient versées par la CCBA étant donné que le cinéma attire un public venant de tout le territoire intercommunal (et non pas seulement nogarolien).

Roger COMBRES ne demande pas mieux.

Monsieur le maire abonde dans le même sens et insiste sur le fait qu'il peut être considéré que le cinéma et le centre social sont d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, le centre social est porté par la commune et la CAF. A noter que la CCBA a voté une ligne budgétaire pour faire une étude sur la faisabilité d'un transfert de compétence vers la communauté de communes.

Roger COMBRES ajoute que l'on dépasse même le territoire communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de subventions à l'association « CLAN » pour un montant total de 61 390.38 euros
- **DECIDE** l'inscription de ces crédits au 6574 du Budget Primitif 2016 de la commune.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

[Monsieur le maire et Christine CARRERE étant membres du Conseil d'Administration de l'association CLAN n'ont pas participé au vote]

4. Budget communal : admission en non-valeur de titres de recette

Monsieur le maire informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet ou décision du Tribunal d'instance de Condom lui a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 280.90€.

Monsieur le maire propose de procéder à l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 280.90€ :

N° liste 2028390212 (ex 2010)	260.13€
Jugement tribunal d'instance en date du 11/03/2016	20.77€

Monsieur le maire ouvre le débat.

Malgré l'admission en non valeur, Thierry GNECCHI pense que la récupération des sommes dues sera effective. L'admission en non valeur n'efface pas complètement la dette.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 280.90€ :

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Adoption du budget primitif 2016 : Caisse des Ecoles

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 de la caisse des écoles :

CAISSE DES ECOLES :

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **150 002 euros.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif de la caisse des écoles.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Budget caisse des écoles : admission en non-valeur de titres de recette

Monsieur le maire informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet ou décision du Tribunal d'instance de Condom lui a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 764.92€.

Monsieur le maire propose de procéder à l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 764.92€ :

N° liste 2028200512	Repas	cantine
499.10€		
Jugement du Tribunal d'Instance en date du 11/03/2016		265.82€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'admission en non valeurs de ces titres pour un montant de 764,92 €.

Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7. Création budget annexe « lotissement Montrouge »

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 8/12/2014, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain cadastré D 65 lieu-dit lacaze, appartenant à Madame CASTAING. La commune souhaite y réaliser un lotissement à usage d'habitation de 8 lots d'une superficie totale d'environ 8 606m².

Par ailleurs, il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe dénommé « lotissement Montrouge » au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à la viabilisation et commercialisation des lots, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la collectivité, telle la dépense d'acquisition du terrain.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande si la création d'un budget annexe sera également nécessaire pour le lotissement de Pabieu.

Roger COMBRES répond par l'affirmative. Le rapport sera présenté au prochain Conseil, avec les éléments financiers actuellement manquants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe pour ce lotissement nommé « lotissement Montrouge ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.
- **DÉCIDE** de déclarer son existence aux services des impôts des entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document à intervenir.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Transfert terrain « Rimaillo »

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10/11/2009, le conseil Municipal avait voté la commercialisation du lotissement RIMAILLO. Aujourd'hui, les opérations de viabilisation et de commercialisation sont terminées.

Or, le terrain, assise de ce lotissement et propriété de la commune, figure toujours à l'actif du budget principal pour un montant de 33 401.07€. Il convient donc de transférer ce dernier sur le budget annexe du lotissement RIMAILLO.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Thierry GNECCHI mentionne que normalement cela aurait dû être fait au départ du projet (comme ce qui vient d'être fait pour le lotissement Montrouge).

Roger COMBRES répond par l'affirmative et promet que ce budget annexe sera clôturé au 31/12/2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité /

- **APPROUVE** le transfert du terrain RIMAILLO vers le budget annexe du lotissement RIMAILLO
- **APPROUVE** les opérations comptables suivantes :
 - 1) Sur le budget communal :
 - Un titre – prévision au 024 – pour 33 401.07€ (valeur terrain à l'actif)
 - Un mandat imputé au 6745 – subvention exceptionnelle pour 22 432.79€ (pour équilibre du budget lotissement « Rimaillo » et après prise en compte de l'excédent de clôture figurant au CA 2015)
 - 2) Sur le budget lotissement « Rimaillo » :
 - Un mandat imputé au 6015 pour 33 401.07€
 - Un titre imputé au 774 subvention exceptionnelle pour 22 432.79€ (équilibre du budget lotissement)

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Adoption du Budget Primitif 2016 des services annexes (Lotissement « RIMAILLO » et « lotissement Montrouge »)

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée les projets de Budget Primitif pour l'exercice 2016 des services annexes. Celui du Service Public de l'Assainissement ayant été voté le 4 Décembre 2015 vous trouverez ci-après ceux du lotissement « RIMAILLO » et lotissement « MONTRouGE »

LOTISSEMENT RIMAILLO

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **33 401.07 euros**.

LOTISSEMENT MONTRouGE

Le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **142 125 euros**.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe qu'à ce jour, le prix de vente au m² n'a pas encore été déterminé.

Joseph BELTRI indique que le permis d'aménager a été déposé auprès des services de la

DDT. Ces derniers ont demandé des pièces complémentaires.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2016 des services annexes.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10. Budget assainissement - Décision Modificative

Monsieur le maire soumet à l'assemblée, pour approbation, le projet de décision modificative n° 1 du budget assainissement pour l'exercice 2016 (budget primitif voté le 4/12/2015). Le document de présentation de ce projet est présenté en annexe. Il s'agit principalement de reprendre les résultats de l'exercice 2015 :

- Inscription en recette de l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 158 196.38€
- Inscription en section d'investissement du solde d'exécution reporté d'un montant de 48 698.20€.

Ces deux recettes servent à financer l'entretien des réseaux pour 50 000€, les restes à réaliser 2015 pour 40 000€ et une provision pour les travaux de réhabilitation du ruisseau « Bioué pour 116 895.20€.

Cette décision modificative est présentée en équilibre après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 108 197€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe qu'un projet modifié des travaux s'assainissement sera présenté à la prochaine Commission travaux. Pour mener à bien ce projet, il est intéressant de profiter des taux actuellement bas pour faire un crédit.

Roger COMBRES explique la probable nécessité d'emprunter 700.000,00 € à 800.000,00 €.

Jean-Claude DROUARD demande si finalement seul le réseau séparatif est prévu.

Monsieur le maire répond par l'affirmative : la partie du ruisseau à ciel ouvert du Bioué est laissée de côté.

Philippe BELLOTTO demande si globalement ce sera moins cher.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Il sera nécessaire d'organiser une nouvelle réunion d'information auprès des riverains. En effet, la commune devra se porter acquéreur de certaines parcelles et devra demander des servitudes d'accès pour les travaux.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Subvention dans le cadre de l'OMPCA

Dans le cadre de l'OMPCA, la commune a conventionné avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une partie des actions mises en œuvre.

Pour la modernisation des magasins, les subventions sont attribuées par le Conseil Général, le Conseil Régional et, comme dans le cas présent, au titre du FISAC et sont versées à la commune. Celle-ci doit les reverser aux commerçants concernés. Pour cela, une ligne de crédit a été créée afin de satisfaire à cette dépense.

Monsieur Jacques DAUNES – Café du commerce à Nogaro- est attributaire d'une subvention d'un montant de 9 146€.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de la somme de 9 146€ à Monsieur Jacques DAUNES – Café du commerce à Nogaro.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que d'autres dossiers sont en cours de constitution.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9.146,00 € 0 Monsieur Jacques DAUNES – café du commerce à Nogaro.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

12. Régularisation comptable : prêt Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Il convient de régulariser des écritures comptables concernant un prêt révisable n° 2000158, conclu auprès de la caisse d'épargne Midi-Pyrénées pour un montant de 304 898.03€ et arrivé à son terme le 10/01/2016.

En effet, si le montant des échéances annuelles versé à la banque était exact, la ventilation pour certaines années, entre capital et intérêts était erronée.

Aussi, Monsieur le maire propose de rectifier cette erreur par une écriture comptable équilibrée à inscrire au budget primitif 2016 :

Mandat au 1641 – Capital emprunts pour 37 016.43€
Titre au 773 – annulation de mandat pour 37 016.43€

Monsieur le maire ouvre le débat.

Thierry GNECCHI explique qu'il s'agit tout simplement d'une nouvelle ventilation des écritures (à l'époque, l'écriture avait été mise à l'article 66111 alors qu'elle aurait du être mise à l'article 1641).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la régularisation comptable concernant le prêt révisable n°2000158, conclu auprès de la caisse d'épargne Midi-Pyrénées.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13. Régularisations comptables sur balance des comptes

Monsieur le Trésorier a informé Monsieur le maire que la balance réglementaire des comptes du grand livre de la commune de Nogaro présente des anomalies qu'il convient de rectifier dans le cadre des rectifications d'erreurs anciennes et de fiabilisation des comptes des collectivités.

Ainsi figurent :

- au compte 1676 créditeur – dettes envers locataires-acquéreurs - un montant de 164 644.94€ existant avant 1994.
- au compte débiteur 2766 – créances locations acquisitions – un montant de 64 485.93€ (année 1995)
- au compte débiteur 27638 – créances sur autres étab. publics - un montant de 49 990.09€

Le compte 1676 enregistre des titres de recettes émis à l'encontre de locataires-acquéreurs dans le cadre de contrats de location vente non concrétisés ou dont la comptabilisation des opérations de cession comportait des anomalies. Il peut y avoir un lien avec les sommes enregistrées au débit du compte 2766.

A ce jour, et depuis ces années, la commune de Nogaro ne possède aucun contrat location-vente en cours et, il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations non budgétaires pour rectifier la balance des comptes.

Par ailleurs, les sommes enregistrées au débit du compte 27638 correspondent à la prise en charge des annuités d'emprunts par le SDIS du Gers dans le cadre de la mise à disposition de la caserne des sapeurs-pompiers au service départemental d'incendie et secours. Le montant inscrit à ce compte était erroné, une subvention d'équipement portant sur le montant des annuités d'emprunts transférées venant en diminution par ailleurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Thierry GNECCHI explique qu'il s'agit de 3 comptes où aucun mouvement n'a été observé depuis 1995. Ces comptes doivent être bouclés car cette balance ne peut demeurer ainsi. Il ne s'agit pas d'une opération budgétaire, mais d'une opération de bouclage.

Philippe BELLOTTO demande pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt.

Thierry GNECCHI répond qu'aujourd'hui les outils informatiques (progiciels Hélios depuis 2007) sont plus performants et permettent des contrôles comptables qui interpellent sur telle ou telle opération. Le constat de ces anomalies a été fait il y a 1 an et demi. Il a fallu faire des recherches sur les motifs de ces créances et comme il a été difficile de trouver les motifs en cherchant dans les archives, cette procédure tout à fait réglementaire a été choisie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les régularisations comptables sur la balance des comptes
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations comptables non budgétaires afin de rectifier les imputations pour lesquelles les opérations de bouclage n'ont pas été effectuées.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

14. Modification du tableau des tarifs municipaux

Lors de la séance du 07 avril 2010, il a été procédé à la dernière mise à jour du tableau des tarifs municipaux. Depuis, la collectivité a connu des évolutions importantes : transfert de la compétence enfance-jeunesse, fermeture de la piscine,...

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver les changements suivants :

- Suppression des tarifs relatifs à la garderie ;
- Suppression des tarifs relatifs au bassin de natation ;
- Suppression des tarifs cantine (qui font l'objet d'un traitement distinct par une délibération spécifique) ;

- Suppression des prestations funéraires assurées par la commune ;
- Suppression des tarifs de réservation des salles communales (qui font l'objet d'un traitement distinct par une délibération spécifique).

Les autres tarifs restent inchangés.

Conformément au tableau des tarifs municipaux joint au présent rapport, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification du tableau des tarifs municipaux.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO demande si l'association des parents d'élèves a accès gratuitement aux salles.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des tarifs municipaux, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

15. Délibération générale pour les réservations de salles communales

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation des salles communales conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette utilisation doit bien entendu être prioritairement envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes des salles dont il s'agit.

Cependant, il va de soi que la commune reste fondée à récupérer auprès des différents utilisateurs une partie du montant des charges de ces salles (pour l'entretien, le chauffage, l'éclairage, auxquelles peuvent s'ajouter des frais annexes). Bien entendu, il ne saurait être question qu'un loyer quelconque soit exigé dans le cas des utilisations prioritaires évoquées précédemment, ni dans le cas de l'utilisation de la salle par une association locale agissant conformément à ses statuts.

En vertu d'une jurisprudence administrative constante, la location d'une salle communale peut faire l'objet d'un tarif différencié selon que les usagers habitent ou non la commune.

Conformément au tableau joint au présent rapport, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les tarifs de réservation des salles communales, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de réservation des salles communales, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

16. Modification du montant de la subvention « opération façade »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogaro apporte une aide conséquente pour la réfection des façades de tous les immeubles situés sur la commune en zone UA, périmètre PPM1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les travaux pris en compte comprennent la réfection complète de la façade à savoir la maçonnerie, la zinguerie et la peinture extérieure. La réfection ou la peinture des menuiseries extérieures ne sont prises en compte qu'en accompagnement d'une restauration complète.

Les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 25% des travaux (par façade), avec un montant plafonné jusqu'à présent de 3.659,00 € TTC de travaux, mais qui est désormais plafonné à 4.800,00 € TTC. La subvention maximale pour une façade passe donc de 915,00€ à 1.200,00 €.

Monsieur le Maire précise que la subvention n'est pas un droit, mais une aide octroyée par la commune dans la limite des crédits budgétaires votés à cet effet chaque année par le conseil municipal.

Au vu de l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel et du Fonctionnement des Services du 24 mars 2016, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la subvention de 1.200,00 € (limité à 3 opérations par an), qui sera applicable à compter du 7 avril 2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la subvention « opération façade » de 1.200,00 €, qui sera applicable à compter du 7 avril 2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV – URBANISME

1. Voirie, groupement de commandes dans le cadre des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la Cité Scolaire à Nogaro

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu d'engager des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité du parking de la cité scolaire.

Dans ce cadre, les contraintes organisationnelles obligent à réaliser les travaux durant les vacances d'été.

En outre, les travaux relatifs au stationnement des cars, au cheminement piéton et à la réorganisation de la voie de circulation, ayant un impact sur la voirie d'intérêt communautaire relevant de la Communauté de Communes, il leur appartient de réaliser dans le même temps les travaux de revêtement de la voirie,

En conséquence, afin de simplifier au maximum les interventions des différentes parties, je vous propose de mettre en œuvre un groupement de commandes, tel que cela a été évoqué lors de la réunion « toutes commissions » du 18 mars 2016 et la commission des Finances du 24 mars 2016,

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un groupement de commandes avec la CCBA dans le cadre des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité de la Cité Scolaire à Nogaro.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Cession gratuite d'un terrain communal au SICTOM pour implanter une déchetterie

[Cette délibération annule et remplace celle datée du 24 octobre 2002, devenue caduque aujourd'hui car elle était restée sans suite à l'époque]

Monsieur le maire expose que le SICTOM OUEST dans le cadre de sa politique de traitement des déchets a procédé à la création et à l'exploitation de déchetterie sur l'ensemble du territoire ; l'objectif est qu'il y ait une déchetterie par canton.

Monsieur le maire propose pour la commune de Nogaro de céder gratuitement la parcelle D382 située au lieu dit d'Estalens pour une surface de 0ha28a02ca (cf. ci-joint extrait du plan cadastral et désignation des propriétés).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à céder gratuitement la parcelle D382 située au lieu dit d'Estalens au SICTOM OUEST pour l'implantation d'une déchetterie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à céder gratuitement la parcelle D382 située au lieu dit d'Estalens au SICTOM OUEST pour l'implantation d'une déchetterie.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

OBJET :

<p>Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- modification de l'article 6 de la zone Ua - implantation de construction par rapport aux voies et emprises publiques- modification de l'article 11 de la zone Ua – aspect extérieur (toiture + menuiseries)- modification de l'article 3 de la zone AU – accès et voirie

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le maire propose :

- que le dossier présentant le projet de modification simplifiée n°4 (cf. ci-joint) sera mis à la disposition du public à la mairie du 25 Avril 2016 au 29 Mai 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

- conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que cette révision du PLU permet d'alléger et simplifier les travaux. La vigilance sera de mise lors de l'établissement du nouveau PLU dans les 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de mise à disposition du public proposées par Monsieur le maire pour la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

V. DIVERS

1. Cimetière communal - procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 07/04/2016, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

Considérant en outre que l'article L2223-2 CGCT dispose « *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* » ; que l'article L2223-3 CGCT définit les personnes pour lesquelles la commune a l'obligation d'offrir une sépulture dans son cimetière et notamment les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; qu'il est constant que la commune de NOGARO a, sur son territoire, un établissement hospitalier de santé ; que dès lors, et afin de répondre aux obligations légales susmentionnées, la commune doit être en capacité de pourvoir à l'inhumation de personnes décédées au sein de l'établissement de santé quand les corps ne sont pas réclamés par les familles ; qu'à ce titre la commune doit pouvoir disposer d'espace affectés aux inhumations en Terrain Commun en nombre suffisant.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, en fonction du plan de réaménagement du cimetière communal et de la place disponible sur le terrain, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.
- d'affecter, au terme de cette procédure, un espace dans le cimetière destiné spécialement aux inhumations en Terrain Commun et, de ce fait, de ne pas proposer la régularisation par l'attribution d'une concession aux emplacements situés :

- Carré 26 : n° 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115
- Carré 21 : n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Carré 17 : n° 48, 49, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 81,82,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93
- Carré 12 : n° 29, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 97, 98, 99, 100, 101

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir décider :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la

commune (*à adapter*) et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : Sauf à ce que les familles puissent justifier d'un titre de concession en cours de validité, de proposer aux familles concernées les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale en lieu et place, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque le plan de réaménagement ou la place disponible sur le terrain le permet,

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

➤ D'abandonner purement et simplement l'emplacement concerné

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales des concessions trentenaires au prix de 60,00 € le m²occupé.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **07 avril 2017**, de manière à passer au moins une fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : D'affecter, au terme de cette procédure, un espace dans le cimetière destiné spécialement aux inhumations en Terrain Commun et, de ce fait, de ne pas proposer la régularisation par l'attribution d'une concession aux emplacements situés :

- Carré 26 : n° 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115
- Carré 21 : n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Carré 17 : n° 48, 49, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 81,82,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93
- Carré 12 : n° 29, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 97, 98, 99, 100, 101

Article 7 : De proposer aux familles concernées par les emplacements listés à l'article 6, à défaut pour elles de pouvoir justifier d'un acte de concession, de faire procéder, à leur charge, par l'entreprise de leur choix, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 8 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2014, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun du cimetière communal

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Cimetière communal - règlement intérieur

Monsieur le maire informe l'assemblée de la mise à jour du règlement intérieur des cimetières. Ce document n'est pas obligatoire. Cependant, son existence est importante. Il s'applique à tous les intervenants et visiteurs du cimetière. Il est évolutif.

Ainsi, le dernier règlement datant du 28 juin 1996, les évolutions réglementaires nécessitent cette mise à jour.

Le règlement est présenté à l'assemblée pour information et pour observations éventuelles.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du règlement intérieur du cimetière communal.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; abstention : 0

3. Retrait de la commune du réseau national des Stations Vertes

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune de Nogaro adhère depuis plusieurs années au réseau national des Stations Vertes.

De ce fait, la commune est redevable chaque année d'une cotisation.

Monsieur le maire propose de ne plus adhérer à cet organisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire explique que la commune ne gérant plus de piscine et de camping, la présence sur le réseau national des Stations Vertes est inopportune. Plus tard, suivant les évolutions des projets, la question d'une adhésion pourra être réétudiée.

Gilles GARET demande à combien s'élevait la cotisation.

Maryse MARTINOT répond environ 900,00 €.

Gilles GARET estime que cela serait tout de même bénéfique pour la commune de pouvoir renouveler cette adhésion dès que l'on pourra.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de ne plus adhérer au réseau national des stations vertes

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

RAPPORT SUR TABLE n°1 : Augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

En effet, le nombre d'administrateur actuel mérite d'être augmenté, en passant de 11 à 13 membres, pour une meilleure prise en compte des associations caritatives locales œuvrant dans le domaine social, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Monsieur le maire propose de :

- modifier le nombre d'administrateur du conseil d'administration du CCAS actuel
- et de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- **FIXE** à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

RAPPORT SUR TABLE n°2 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 fixant à « 13 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Monsieur le maire propose de procéder à la désignation par vote à main levée des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
 - 1 Président : Christian PEYRET
 - 6 délégués du Conseil Municipal :
 - 1 Vice-présidente : Maryse MARTINOT,
 - 5 délégués du CM : Edith LARRIEU, Magali MARQUE, Brigitte COURALET, Marie-France SANTOS et Gilles GARET

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet d'un supermarché :**

Monsieur le maire communique l'information suivante : la société "Les Halles Concept" a déposé une demande d'autorisation de création d'un supermarché de 2500 m² et d'un Drive 5 pistes à Nogaro. Le projet initial, qui avait été refusé par la CNAC le 29/07/2015, est modifié. La CDAC se réunit le 19 avril 2016 pour donner sa décision. Un représentant de la CCBA y participera, ainsi que le maire lui-même. La CCBA a organisé un vote qui a donné le résultat suivant : 18 pour; 12 contre; 9 blancs.

Philippe BELLOTTO informe qu'il est contre un tel projet car il est contre la grande distribution. Il estime que :

- la grande distribution tue les marchés et les petits commerces;
- une commune de 2.000 hab n'a pas besoin d'un 2ème supermarché;
- la production est préférable à la consommation.

Gilles GARET indique que ce n'est pas parce qu'il y a eu un vote à la CCBA qu'il s'agit d'un projet de la CCBA ou de la commune. Il s'agit d'un projet porté par un privé.

Philippe BELLOTTO pose la question "vous êtes socialistes ou vous êtes pour le libéralisme agressif ?"

Monsieur le maire répond que ce n'est pas question d'être socialiste ou pas. Il est important d'impulser une dynamique de territoire. L'enquête de la CCI a bien démontré l'existence d'une évasion des achats à l'extérieur de Nogaro.

Gilles GARET rappelle que lorsque le Champion s'est construit, il y avait un fleuriste et aujourd'hui, il y en a 4. Comment l'expliquer ?

Philippe BELLOTTO doute que les 4 fleuristes réussiront et pense qu'il y aura de la casse.

Gilles GARET répond que celui qui n'avance pas recule. Cela est vrai dans tous les domaines. Il donne pour exemple le domaine de la santé. Si l'on ne se bat pas pour garder ses emplois sur place, ils iront ailleurs. C'est un tout, tout va ensemble.

Philippe BELLOTTO estime que l'exemple d'un service public n'est pas comparable. Il ajoute qu'avec la loi Macron, ils pourront ouvrir le dimanche. Il y a déjà des commerces qui en souffrent.

Brigitte COURALET demande s'il y aura une station de service.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Brigitte COURALET pense également qu'il n'y aura plus de commerces dans la rue nationale.

Monsieur le maire ne souhaite pas refaire le débat qui a eu lieu l'année dernière. Il maintient son point de vue qu'un deuxième supermarché sera bénéfique pour les habitants qui auront plus de choix et cela créera de l'emploi.

- **Projet d'un spectacle**

Gilles GARET informe que du 09 février 2016 au 04 juin 2016, il y a une résidence artistique. En partenariat avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), l'ADDA et le CLAN, la CCBA propose cette année une résidence sur le thème de la danse contemporaine.

Isabelle Avid, danseuse professionnelle de la compagnie le Corps Sage a été choisie. Elle va à la rencontre d'un large public (écoles, centres de loisirs, l'IME, ESAT, l'EHPAD,...). Ainsi, demain (vendredi 08 avril 2016), à 20h30, elle présente le spectacle "Le huit envolé... mouvements vers l'infini" qui fera passer un moment agréable aux spectateurs (gratuit).

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Marie-France SANTOS

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 07 avril 2016
Le Maire
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles
La secrétaire de séance
Charlotte JACQUET